

Conditions générales de vente et d'utilisation du parking

Le présent document résume les conditions générales de vente des prestations d'autorisation de stationner sur le parking privé sécurisé et les conditions d'utilisation de celui-ci entre les parties suivantes :

La société SOCARDIS ci-dessous dénommée « Le Gérant » à l'enseigne commerciale « Euro Trucks Services », gestionnaire du parking sécurisé sis Av des Etangs ZI Croix Sud 11100 NARBONNE.

L'utilisateur du parking ci après dénommé « Le Client ».

Règlement - Obligations

Le gérant met à disposition du client une zone de stationnement dédiée aux poids lourds entièrement clôturée à 2m, fermée aux entrées et sorties par des barrières et des obstacles mobiles. Les entrées et sorties sont sous surveillance vidéo 24/24 et 7/7 et 365 jours par an avec enregistrement et stockage des images. Le parking est surveillé la nuit par un vigileur 7/7 y compris Dimanches et jours fériés.

L'abonnement constitue un droit d'utilisation du parking pendant les horaires définis entre le gérant et le client conformément au tableau tarifaire qui lui a été remis et qu'il a accepté.

Celui-ci ne constitue en aucun un droit de garde du véhicule, de ses accessoires, objets et marchandises transportées ou laissées à l'intérieur de celui-ci et le client s'engage à renoncer à toute poursuite envers le gérant en cas de dégradation, vol ou tout autre dégât sur son véhicule. Le gérant s'engage à fournir les images enregistrées à la demande du client ou des forces de polices en cas de demande de la part de ceux-ci.

Le gérant se réserve la possibilité de suspendre ou résilier un abonnement en cas de non respect par un chauffeur des consignes de sécurité du parking, abus d'utilisation d'une carte abonné, fraude ou tentative de fraude, vol ou tentative de vol ou tout autre acte mettant en péril la sécurité du parking, de ses utilisateurs ou de ses installations.

Facturation – Règlements – Reconduction – Résiliation

La facturation est faite en début de mois à échoir, payable en fin de mois en cours par moyen de paiement convenu entre le client et le gérant.

La durée de validité d'un abonnement court du 1^{er} Janvier ou de la date d'acceptation du devis au 31 Décembre d'une année celui-ci est reconduit tacitement sauf dénonciation d'une des deux parties par courrier en recommandé avec AR en respectant un préavis d'un mois.

En cas de changement de tarif, le gérant s'engage à en informer le client avec un préavis d'un mois avant l'échéance par courrier présentant les nouvelles conditions tarifaires. En cas de désaccord, l'abonnement est alors automatiquement annulé à la fin du mois en cours et la ou les cartes d'abonnement désactivées à la même date.

Toute utilisation du parking en dehors des créneaux horaires définis entre le client et le gérant et facturés mensuellement donne lieu à facturation supplémentaire

Les cartes d'abonnement n'étant programmées que pour les créneaux horaires prédéfinis et correspondant aux prestations facturées elles ne peuvent être utilisées en dehors de ceux-ci.

Chaque carte est attribuée à un véhicule donné et le client s'interdit toute utilisation de celle-ci pour d'autres véhicules que celui initialement prévu.

Toute utilisation abusive d'une carte d'abonnement fera l'objet d'une désactivation de celle-ci.

En cas de non paiement d'une facture, le gérant se réserve la possibilité de suspendre l'abonnement et de désactiver une carte d'abonnement jusqu'au complet paiement de celle-ci.

Lu et approuvé
Le gérant
Rémy CARNELOS

Le client